



Commune de Milvignes

Règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

Le Conseil communal de la Commune de Milvignes,

Vu l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 30 septembre 2014,

En application des dispositions fédérales, cantonales et communales en la matière,

arrête :

Chapitre 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Base légale**
- ¹Toute taxe ou tout émolument perçu doit reposer sur un règlement ou un arrêté du Conseil général, ou une disposition de droit cantonal.
- ²Les émoluments et les taxes rétribuant des prestations de l'administration analogues à celles offertes par des entreprises privées sont arrêtées par le Conseil communal.
- ³Sauf mention expresse, les taxes et les émoluments fixés dans le présent règlement d'exécution s'entendent TVA non comprise.
- 1.2 Egalité**
- ¹Le montant des taxes et émoluments est fixé en fonction de la prestation fournie, sans prendre en considération la situation personnelle de l'administré.
- ²Sauf réserve expresse du présent règlement d'exécution ou d'un règlement du Conseil général, il n'est pas perçu de taxe ou d'émolument différent selon le domicile de l'administré.
- ³Les exceptions prévues à l'alinéa 2 se justifient lorsque l'avantage concédé à l'administré est aussi financé par l'impôt ordinaire ou lorsque le fait même qu'il soit étranger à la commune provoque des frais supplémentaires.
- 1.3 Délégation de compétences**
- Le Conseil communal reste lié par les maxima établis par le Conseil général dans l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 30 septembre 2014.
- 1.4 Exonération**
- Le Conseil communal peut renoncer à percevoir tout ou partie de certaines taxes ou certains émoluments dans le cas où la stricte application du tarif

en vigueur paraîtrait inadéquate.

1.5 Mise à disposition des tarifs

Le Conseil communal met les tarifs à disposition du public sur le site internet de la commune.

**1.6 Recours
(ARTICLE 1.6 NON
SANCTIONNE -
CE 20.05.2015)**

¹Les taxes perçues peuvent faire l'objet d'un recours écrit auprès du Conseil communal. La loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, est au surplus applicable.

²Le recours à l'autorité communale compétente en première instance demeure réservé pour les taxes fixées par le législateur cantonal.

Chapitre 2 COMPÉTENCES

2.1 Le Conseil communal fixe comme suit les différentes taxes et redevances perçues par les sections de l'administration :

Chapitre 3 CHANCELLERIE

3.1 Photocopies	A4 noir et blanc	CHF 0.50/face
	A3 noir et blanc	CHF 1.00/face
	A4 couleur	CHF 1.00/face
	A3, couleur	CHF 2.00/face
	Règlements communaux (noir/blanc)	CHF
	5.00/règlement	
3.2 Travaux spéciaux	Travaux de recherche, établissement de fiches, services rendus	CHF 60.00/heure
3.3 Travaux d'archives	Recherche simple (moins de 30 minutes)	Gratuit
	Recherche compliquée (dès 30 minutes)	CHF 60.00/heure
	Au maximum :	CHF 300.00
	Renouvellement abusif d'une demande	CHF 80.00/heure
Au maximum :	CHF 500.00	
3.4 Vente d'articles	Ecusson autocollant (petit)	CHF 2.00/pièce
	Ecusson autocollant (grand)	CHF 5.00/pièce
	Drapeau Milvignes 120/120cm	CHF 200.00/pièce
	Lot de 6 verres à vin blanc anciennes communes d'Auvernier et de Colombier	CHF 2.50 (carton)
	Lot de 6 verres à pied, écusson commune de Milvignes	CHF 30.00 (carton)

Chapitre 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE

4.1 Enquête et délivrance d'une autorisation L'examen d'une demande nécessitant une enquête, donnant lieu à une délivrance d'une autorisation, fait l'objet d'un émoluments de CHF 100.00.

4.2 Etat civil En matière d'état civil, tous les tarifs découlent de l'Ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC).

4.3 Contrôle des Il est perçu les émoluments suivants par adulte, selon le Règlement

habitants	d'exécution de la Loi sur l'harmonisation des registres officiels de personne et le contrôle des habitants (RHRCH) du 2 juin 2010 :	
	Changement d'adresse dans la localité	CHF 10.00
	Délivrance d'une attestation de domicile lors d'arrivée, de changement de données ou sur demande	CHF 10.00
	Délivrance et renouvellement d'une attestation de séjour lors d'une domiciliation secondaire dans la commune	CHF 10.00
	Délivrance et renouvellement d'une déclaration pour prise de domicile dans une autre localité	CHF 10.00
	Mutation suite à séparation ou changement d'état civil	CHF 10.00
	Duplicata et autres attestations	CHF 10.00
	Délivrance d'un certificat d'âge ou de vie	CHF 10.00
	Délivrance d'un certificat de bonnes mœurs	CHF 10.00
	Délivrance d'une attestation de départ	CHF 10.00
	Renseignements commerciaux	CHF 20.00
	En matière d'étrangers, tous les tarifs découlent de l'Arrêté cantonal concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr), du 13 mai 2009.	
4.4 Cartes d'identité	Les émoluments facturés pour l'établissement d'une carte d'identité découlent de l'Ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses, du 20 septembre 2002.	
4.5 Naturalisations	¹ Les émoluments à percevoir par la commune pour l'étude des dossiers et la délivrance des actes prévus par la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955, sont les suivants :	
	Demande individuelle de personnes célibataires âgées de moins de 20 ans	CHF 100.00
	<u>Naturalisation ordinaire (1ère génération)</u>	
	Demande individuelle avec ou sans enfant	CHF 150.00
	Demande de couple avec ou sans enfant	CHF 150.00
	<u>Naturalisation ordinaire (2ème génération)</u>	
	Demande individuelle avec ou sans enfant	CHF 100.00
	Demande de couple avec ou sans enfant	CHF 300.00
	² S'ajoutent à cet émoluments les frais d'enquête complémentaire et les frais de reconsidération de décision communale ou cantonale, facturés à CHF 100.00 par heure. Un minimum de CHF 200.00 est perçu pour les frais de reconsidération de décision.	
4.6 Chiens	Taxe annuelle par chien	CHF 120.00
	Les exonérations sont fixées selon le règlement de police, du 13 mai 2014.	
4.7 Lotos	¹ L'autorisation accordée par le Conseil communal est soumise au paiement d'une taxe :	
	Sociétés locales et associations à but non lucratif	

	dont le siège ne se trouve pas dans la commune	CHF 100.00/matcl
	Sociétés à but lucratif	CHF 500.00/matcl
	² Le contrôle sanitaire est soumis au paiement d'une taxe	CHF 25.00/loto
	Les sociétés locales et les associations à but non lucratif, dont le siège est dans la commune, sont exonérées des émoluments stipulés aux alinéas 1 et 2.	
	Les personnes physiques ne sont pas autorisées à organiser de loto.	
4.8	Permissions tardives	
	¹ Lors de prolongation d'ouverture d'un établissement public jusqu'à 4h00, une redevance est perçue par autorisation délivrée	CHF 50.00
	² Lors de prolongation d'ouverture d'un établissement public de 4h00 à 6h00, une redevance est perçue en sus	CHF 500.00
4.9	Objets trouvés	
	Une taxe de base destinée à couvrir les frais de recherche, de manutention et de restitution est mise à la charge de celle ou de celui qui a perdu l'objet. La taxe de base se monte à :	
	Par objet ayant nécessité des recherches, des frais ou des débours particuliers (comme l'identification de l'abonné à un numéro de téléphone portable)	CHF 10.00
	Sans recherche particulière (simple gestion)	Gratuit
	Une taxe supplémentaire couvrant les frais d'entreposage et de garde est mise à la charge de celle ou celui qui a perdu son bien et qui vient le récupérer après un mois, à compter du jour où l'objet a été remis au bureau du Contrôle des habitants. La taxe supplémentaire se monte à :	
	Pour les bijoux, montres, porte-monnaie, trousseaux de clés et autres objets peu volumineux	Gratuit
	Pour des vélos, scooters et autres objets de volume comparable	CHF 5.00
4.10	Signaux et marques sur fonds privé	
	¹ La pose de signaux et marques sur fonds privé fait l'objet d'une demande 10 jours avant les travaux.	
	² Lors de l'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal, il est perçu un émolument de décision de	CHF 150.00.
	³ La fourniture de signaux et les frais de pose se facturent en sus.	
4.11	Signaux et marques sur fonds public	
	¹ Les travaux du maître de l'ouvrage privé effectués sur fonds public font l'objet d'une demande 10 jours avant les travaux.	
	² Lors de l'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal, il est perçu un émolument de décision de	CHF 150.00.
	³ La fourniture de signaux et les frais de pose se facturent en sus.	
4.12	Exposition de véhicules sur le	
	Voitures automobiles, tracteurs, etc., dont	

	domaine public	l'encombrement n'excède pas 10 m ² (par véhicule et par jour)	CHF 50.00
		Camions et autres engins dont l'encombrement excède 10 m ² (par véhicule et par jour)	CHF 55.00
		Lorsque les véhicules ne sont pas destinés à la vente et ne portent aucune publicité de marque ou de garage, les taxes énumérées ci-dessus sont respectivement de CHF 8.00 et CHF 16.00.	
4.13	S.I.S – Service sanitaire	Les interventions d'ambulances sont facturées conformément aux tarifs cantonaux en vigueur.	
4.14	Étalages	Pour les étalages et autres installations placées devant les magasins et ateliers ou sur les places et voies publiques, par m ² et par mois (conventions séparées)	CHF 40.00
4.15	Marchands ambulants	La contribution pour l'installation d'un stand à un emplacement autorisé par le Conseil communal est la suivante :	
		Par jour, avec ou sans étalage	CHF 20.00
		Dans tous les cas, les déchets doivent être repris et évacués.	
4.16	Forains	Emolument, par m ² et par jour	CHF 1.00
		Dans tous les cas, un émolument minimum de CHF 50.00 par jour est perçu.	
		¹ La taxe de déchets est comprise dans l'émolument.	
		² Le paiement doit être parvenu à la commune au minimum 10 jours avant la manifestation. Une surtaxe de CHF 10.00 est prélevée en cas d'encaissement sur place.	
		³ Est réservée la perception d'une patente communale dont le montant s'élève à la moitié de la patente cantonale ou au quart si le forain visite plusieurs localités dans la même journée, ceci dans les limites de la législation cantonale.	
4.17	Cirques	La taxe forfaitaire journalière d'utilisation du domaine public, pour un cirque implanté sur le territoire communal, est de CHF 200.00.	
4.18	Kermesses, manifestations sportives	Pour les kermesses et les manifestations sportives, le montant de la taxe d'utilisation du domaine public pour les stands est fixé par le Conseil communal par jour et selon l'ampleur ou le caractère de la manifestation. Il varie de CHF 50.00 à CHF 300.00.	
4.19	Expositions commerciales	¹ Pour les expositions commerciales de moyenne importance, le montant de la taxe d'utilisation du domaine public pour les stands est le suivant :	
		Un forfait journalier de	CHF 280.00
		Un forfait demi-journée de	CHF 140.00
		² Lors d'expositions commerciales de grande importance, le Conseil communal fixe de cas en cas la redevance forfaitaire.	
4.20	Chantiers, dépôts	L'autorisation d'utiliser le domaine public donne lieu à la perception d'un émolument calculé par m ² et série de cinq jours de CHF 4.00.	

4.21 Terrasses
(ARTICLE 4.21, AL. 1
MODIFIE SELON
ARRETE DU 10.02.2016
– CE 09.03.2016)

¹L'autorisation accordée aux établissements publics d'utiliser le domaine public pour les terrasses donne lieu à une redevance de CHF 20.00 à CHF 40.00 par m² et par mois.

²Le montant de la taxe est déterminé dans chaque cas par l'administration de la sécurité, qui tient compte de l'emplacement, de la situation et des heures d'exploitation.

³Lors de manifestations, et pour une utilisation occasionnelle, la redevance s'élève à CHF 10.00 par m² et par jour.

4.22 Caissettes à journaux

¹La taxe d'anticipation sur le domaine public s'élève par titre et par an à CHF 25.00.

²Le propriétaire présente une demande écrite avec les dimensions de la caissette ainsi qu'une photocopie du lieu de situation de l'objet.

4.23 Denrées alimentaires

Pour les denrées alimentaires, les taxes sont fixées selon les directives du laboratoire cantonal.

4.24 Salubrité publique et police sanitaire

Les contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc.) rendus nécessaires par la contestation injustifiée du résultat des premiers ou par la réitération de l'inobservation des normes légales donnent lieu à un émolument d'un montant de :

- a) L'heure de travail de deux commissaires (frais de déplacement et d'analyse éventuels en sus) CHF 120.00
- b) L'établissement d'un rapport CHF 75.00

Un émolument de CHF 80.00 est dû pour tout rendez-vous manqué.

4.25 Cimetière – inhumations

Inhumation d'une personne domiciliée dans la commune de Milvignes et décédée sur le territoire communal ou à l'extérieur Gratuit

Dans tous les autres cas CHF 1'000.00

4.26 Cimetière – incinérations

Dépôt de cendres dans une niche cinéraire du cimetière d'Auvernier :

Pour une personne domiciliée dans la commune de Milvignes CHF 750.00

Frais de gravure en sus, selon les frais effectifs de la marbrerie.

Dépôt de cendres dans une niche du Columbarium du cimetière de Colombier :

Pour une personne domiciliée dans la commune de Milvignes :

Niche familiale 3 urnes CHF 2'250.00

Niche individuelle CHF 750.00

Pour les autres personnes :

Niche familiale 3 urnes CHF 4'500.00

Niche individuelle CHF 1'500.00

Pose/dépose et scellage de la plaque d'une niche,
forfait par intervention CHF 50.00

Frais de gravure en sus, selon les frais effectifs de la marbrerie.

Dépôt de cendres dans une tombe nouvelle ou existante :

Pour une personne domiciliée dans la commune de
Milvignes Gratuit

Pour les autres personnes CHF 150.00

Dépôt de cendres dans la tombe du souvenir :

Pour une personne domiciliée dans la commune de
Milvignes Gratuit

Pour les autres personnes CHF 150.00

Dépôt de cendres dans un emplacement concédé par
la commune CHF 400.00

4.27 Exhumations

¹ Exhumation d'un corps, y compris la délégation de la
police, CHF 3'500.00.

² La fourniture d'un nouveau cercueil et le transfert de la dépouille dont
facturés directement par l'entreprise de pompe funèbres.

³ Dans le cadre de la désaffectation d'un quartier :

- Exhumation d'ossements, y compris délégation de la
police : CHF 950.00

- Transport et incinération des ossements et
fourniture d'une urne : CHF 220.00

- Procès-verbal de la mise en bière : CHF 70.00

- Exhumation d'une urne cinéraire : CHF 120.00

Chapitre 5 URBANISME

**5.1 Permis de
construction**

¹Pour l'examen des dossiers de demandes de permis de construire, une
taxe administrative communale équivalente à 90% de celle facturée par le
Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT), est perçue.

²Le maître de l'ouvrage doit en outre s'acquitter du montant effectif des
taxes administratives cantonales, des frais de publications, des frais des
mandataires-conseils de la commune (architecte, ingénieur ou
aménagiste), ainsi que des frais de digitalisation de plans s'il ne les fournit
pas sous forme informatique.

³Les taxes et émoluments suivants sont perçus :

Emolument de décision de sanction
(préalable ou définitive) CHF 250.00

Emolument de décision pour une sanction qui
n'aboutit pas à l'obtention du permis
de construire CHF 250.00

Ne sont pas inclus les frais administratifs stipulés à

l'alinéa 2

Emolument pour tous travaux de minime importance sanctionnés ou non	CHF 50.00
Emolument pour prolongation de sanction	CHF 100.00
Emolument pour examen d'une demande relative à des travaux ne donnant pas lieu à sanction	CHF 50.00
Emolument de mise à l'enquête publique	CHF 100.00
Taxe de traitement des dérogations aux règlements communaux d'aménagement ou de construction	CHF 200.00
Emolument pour la saisie d'un dossier dans SATAC	CHF 200.00
Taxe pour décision rendue en vertu des art. 46 et suivants de la Loi sur les constructions du 25 mars 1996	CHF 250.00

⁴Les permis devant être renouvelés entraînent l'obligation de payer à nouveau les montants fixés aux alinéas 2 et 3

5.2	Décision de mise en conformité (construction illicite)	Taxe forfaitaire	CHF 250.00
		En outre, seront facturés tous les frais effectifs (y compris ceux des mandataires-conseils de la commune) d'une intervention dans le cadre d'une décision de mise en conformité. La Commune de Milvignes se réserve le droit de procéder à une dénonciation pénale au Ministère public.	
5.3	Installations de chauffage	Emolument forfaitaire, quel que soit le type de chauffage (mazout, gaz, électricité, énergie solaire, pompe à chaleur, etc.)	CHF 50.00
5.4	Contribution d'équipement	Toutes les dispositions relatives à la contribution d'équipement figurent dans l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 30 septembre 2014.	
5.5	Taxe d'équipement	Toutes les dispositions relatives à la taxe d'équipement figurent dans l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 30 septembre 2014.	
5.6	Places de stationnement	Toutes les dispositions relatives à la création de places de stationnement figurent dans l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 30 septembre 2014.	
5.7	Extrait du cadastre souterrain	A4	CHF 20.00
		A3	CHF 26.00

Chapitre 6 INSTRUCTION PUBLIQUE

- 6.1 Ecolages et contributions** Les écolages sont fixés par la réglementation cantonale.
- 6.2 Orthophonie** Les tarifs cantonaux conventionnels ou réglementaires sont applicables pour les examens et les traitements auxquels le Conseil communal a donné son accord écrit préalable.
- 6.3 Structures d'accueil**
- ¹Lors de l'inscription d'un enfant, les frais administratifs annuels de dossiers se montent à CHF 50.00 par famille.
- ²En cas d'annulation de l'inscription en cours d'année, le montant stipulé à l'alinéa 1 n'est pas remboursé.
- ³Pour les photocopies ou doubles de factures, un montant de CHF 5.- est facturé.
- ⁴En cas d'absence d'un enfant non annoncée aux éducatrices, les frais de téléphone pour vérifier du bien fondé de l'absence de l'enfant seront facturés au prix de CHF 10.- / téléphone.
- ⁵Les frais de rappel pour facture impayée se montent à CHF 25.- par rappel.

Chapitre 7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Main d'œuvre, véhicules et machines** Mise à la disposition de tiers de deux hommes de la voirie avec véhicule, forfait à l'heure CHF 150.00
- 7.2 Permis de fouille**
- ¹Toute fouille doit être réalisée selon le cahier des charges édité par le dicastère des travaux publics.
- ²Lors de l'octroi d'un permis de fouille sur le domaine public communal, le Service technique et des constructions perçoit un émolument de décision et de contrôle fixé comme suit :
- | | |
|---|-----------|
| Taxe de base | CHF 60.00 |
| Fouille effectuée dans un revêtement superficiel (gravillonnage ou coulis bitumeux), par m ² | CHF 6.00 |
| Fouille effectuée dans un revêtement en béton, de pavage, enrobé bitumeux ou tapis posé depuis deux ans ou plus, par m ² | CHF 12.00 |
| Fouille effectuée dans un tapis posé depuis moins de deux ans, par m ² | CHF 25.00 |
- Dans tous les cas, il sera toisé au minimum une surface de 1m² et arrondi au m² supérieur.
- 7.3 Utilisation et mise à disposition de matériel communal** Mise à disposition de panneaux de signalisation (prise en charge au hangar de stockage de la signalisation.) :
- | | |
|----------|-----------|
| Cautions | CHF 50.00 |
|----------|-----------|

Emolument de location, par pièce et par jour	CHF 10.00
<u>Mise à disposition de barrière « Vauban » et des barrières anti-émeutes (prise en charge au hangar de stockage de la signalisation.) :</u>	
Cautions	CHF 50.00
Emolument de location, par pièce et pour une durée inférieure à une semaine	CHF 20.00
Location de toutes les barrières Vauban (40 pièces) et transport dans le village par le service de la voirie	CHF 400.00
Cautions pour mise à disposition d'analyseurs d'énergie et de puissance EMU Check (2 semaines)	CHF 50.00

Chapitre 8 GESTION DES EAUX

- 8.1 Dispositions générales** Les dispositions générales liées à la gestion des eaux sont fixées dans le Règlement du Conseil général concernant la distribution de l'eau.
- 8.2 Taxes et émoluments** Par arrêté séparé, le Conseil communal définit les modalités de perception des taxes et émoluments liés à la gestion des eaux.
- Pour l'instant les règlements et tarifs des anciennes communes perdurent

Chapitre 9 ELECTRICITÉ

- 9.1 Dispositions générales** Les dispositions générales liées au réseau électrique sont fixées dans des règlements séparés.
- 9.2 Taxes et émoluments** Par arrêté séparé, le Conseil communal définit les modalités de perception des taxes et émoluments liés à la gestion des deux réseaux dont elle est propriétaire (Auvernier et Bôle).

Chapitre 10 DÉCHETS

- 10.1 Tarifs** Le Conseil communal fixe, dans un arrêté séparé, la taxe de base servant à financer le traitement des déchets pour les personnes physiques et pour les entreprises.
- 10.2 Carte d'accès à la Déchetterie de La Croix** Etablissement d'une nouvelle carte d'accès à la Déchetterie de La Croix en cas de perte CHF 5.00

Chapitre 11 GÉRANCE DU PATRIMOINE

- 11.1 Caution** Le montant de la caution pour la location de biens immobiliers s'élève à 2 mois de loyers, sans les charges.

Chapitre 12 CULTURE, LOISIRS, SPORTS, TOURISME

- 12.1 Location de locaux, places et salles de sport**
- ¹ Les tarifs de base sont réduits pour les utilisateurs domiciliés sur le territoire communal.
- ² Les frais de conciergerie, de consommation d'eau et d'électricité, ainsi que d'élimination des déchets peuvent être mis à la charge des utilisateurs.
- ³ Toutes les dispositions relatives à la location de locaux, places et salles de sport (y compris la caution pour le prêt de clés) figurent dans des règlements séparés.
- ⁴ Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune.
- 12.2 Temples**
- ¹ L'utilisation des temples, en dehors des activités habituelles de l'Eglise, donne lieu à la perception d'un émolument de CHF 60.00 par jour.
- ² Les dispositions générales relatives à l'utilisation des temples figurent dans l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 30 septembre 2014.
- 12.3 Cartes journalières CFF**
- ¹ La commune est en possession de plusieurs cartes journalières CFF qu'elle met à disposition de ses habitants au prix de CHF 39.00 par unité.
- ² Les cartes journalières CFF sont également vendues aux personnes externes au prix de CHF 44.00 par unité.
- ² Les cartes journalières CFF peuvent être réservées auprès de l'administration communale. Elles doivent être retirées dans les 48 heures dès leur réservation, faute de quoi elles sont remises en vente.
- 12.4 Carnets Noctambus**
- La commune met à disposition de ses habitants plusieurs carnets Noctambus au prix de CHF 35.00 par carnet.

Chapitre 13 DISPOSITIONS FINALES

- 13.1 Abrogation** Le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires.
- 13.2 Exécution** Les entités de l'administration sont chargées de son exécution.
- 13.3 Entrée en vigueur** Il entre en vigueur immédiatement.
- 13.4 Sanction** Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Colombier, le 24 février 2015

Au nom du Conseil communal

Le président : La secrétaire :

F. Laurent

E. Aubron

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 mai 2015, excepté l'art. 1.6., car contraire au droit cantonal.

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 Dispositions générales.....	1
1.1 Base légale.....	1
1.2 Egalité.....	1
1.3 Délégation de compétences.....	1
1.4 Exonération.....	1
1.5 Mise à disposition des tarifs.....	2
1.6 Recours.....	2
Chapitre 2 Compétences.....	2
2.1.....	2
Chapitre 3 Chancellerie.....	2
3.1 Photocopies.....	2
3.2 Travaux spéciaux.....	2
3.3 Travaux d'archives.....	2
3.4 Vente d'articles.....	2
Chapitre 4 Sécurité publique - Police.....	2
4.1 Enquête et délivrance d'une autorisation.....	2
4.2 Etat civil.....	2
4.3 Contrôle des habitants.....	2
4.4 Cartes d'identité.....	3
4.5 Naturalisations.....	3
4.6 Chiens.....	3
4.7 Lotos.....	3
4.8 Permissions tardives.....	4
4.9 Objets trouvés.....	4
4.10 Signaux et marques sur fonds privé.....	4
4.11 Signaux et marques sur fonds public.....	4
4.12 Exposition de véhicules sur le domaine public.....	4
4.13 S.I.S – Service sanitaire.....	5
4.14 Etalages.....	5
4.15 Marchands ambulants.....	5
4.16 Forains.....	5
4.17 Cirques.....	5
4.18 Kermesses, manifestations sportives.....	5
4.19 Expositions commerciales.....	5
4.20 Chantiers, dépôts.....	5
4.21 Terrasses.....	6
4.22 Caissettes à journaux.....	6
4.23 Denrées alimentaires.....	6
4.24 Salubrité publique et police sanitaire.....	6
4.25 Cimetière – inhumations.....	6
4.26 Cimetière – incinérations.....	6
4.27 Exhumations.....	7

Chapitre 5 Urbanisme	7
5.1 Permis de construction	7
5.2 Décision de mise en conformité (construction illicite)	8
5.3 Installations de chauffage	8
5.4 Contribution d'équipement	8
5.5 Taxe d'équipement	8
5.6 Places de stationnement	8
5.7 Extrait du cadastre souterrain	8
Chapitre 6 Instruction publique	9
6.1 Ecolages et contributions	9
6.2 Orthophonie	9
6.3 Structures d'accueil	9
Chapitre 7 Travaux publics	9
7.1 Main d'œuvre, véhicules et machines	9
7.2 Permis de fouille	9
7.3 Utilisation et mise à disposition de matériel communal	9
Chapitre 8 Gestion des eaux	10
8.1 Dispositions générales	10
8.2 Taxes et émoluments	10
Chapitre 9 Electricité	10
9.1 Dispositions générales	10
9.2 Taxes et émoluments	10
Chapitre 10 Déchets	10
10.1 Tarifs	10
10.2 Carte d'accès à la Déchetterie de La Croix	10
Chapitre 11 Gérance du patrimoine	10
11.1 Caution	10
Chapitre 12 Culture, Loisirs, Sports, Tourisme	11
12.1 Location de locaux, places et salles de sport	11
12.2 Temples	11
12.3 Cartes journalières CFF	11
12.4 Carnets Noctambus	11
Chapitre 13 Dispositions finales	11
13.1 Abrogation	11
13.2 Exécution	11
13.3 Entrée en vigueur	11
13.4 Sanction	11